



L'Union, le 06 Janvier 2020

DECLARATION D'IMPARTIALITE

CCTA organisme certificateur est amené à prendre des décisions de certification basées sur la conformité du service de détection et/ou géo-référencement de réseaux.

A ce titre, nous reconnaissons l'importance de l'impartialité dans l'exercice de nos activités. La bonne gestion des conflits d'intérêts et l'objectivité de nos décisions en matière de certification sont assurées par la mise en place de dispositions spécifiques :

- Identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels pour ne pas compromettre son indépendance par un engagement des collaborateurs à dénoncer toute situation qui pourrait créer un conflit d'intérêt.
- Vérifier lors des audits internes et tierce partie la capacité de CCTA à répondre aux demandes en se basant exclusivement sur des preuves de la conformité, de manière juste et objective.
- Ouvrir l'accès à la certification à tous et de façon non discriminatoire
- Engager l'ensemble du personnel de l'organisme certificateur ainsi que les auditeurs en matière de confidentialité et d'impartialité.

Le comité d'impartialité créé représente l'ensemble des parties prenantes afin de préserver l'impartialité de notre dispositif de certification. Celui-ci permet de :

- Statuer sur l'efficacité du système de management mis en place ;
- Aider à élaborer les politiques en terme d'impartialité de ses activités de certification ;
- Contrebalancer toute tendance de l'organisme certificateur à laisser des considérations commerciales ou autres entraver la fourniture objective et fiable de la certification ;
- Donner des conseils sur des sujets affectant la confiance dans la certification, y compris la transparence et son image ;
- Effectuer une revue, au moins, une fois par an, sur l'impartialité des processus d'audit, de certification et de prise de décision qui lui sont propres.
- Mener et conseiller CCTA sur les actions à réaliser suite aux réclamations reçues.

Le Président Directeur Général
Philippe LE HÔ